



## Assurance voyage : tout n'est pas couvert

*Saviez-vous que l'assurance voyage ne couvre pas tous les risques liés aux voyages?*

Avant même de partir en voyage, il est important de vous assurer que votre état de santé est bon et stable. N'hésitez pas à communiquer avec [CanAssistance](#) pour obtenir une confirmation de couverture si vous avez, par exemple, changé votre médication ou consulté un médecin récemment. Il s'agit d'une des raisons les plus fréquentes de refus de remboursement.

En plus de votre état de santé, sachez qu'il existe trois catégories d'exclusion que vous devriez considérer dans l'organisation de votre voyage :

1- Décisions ou actions de l'assuré :

- a. Actes criminels, émeute ou insurrection
- b. Suicide ou blessures infligées intentionnellement
- c. Participation à un événement où il était raisonnablement possible de prévoir le danger
- d. Frais engagés par l'assuré en cas de refus de rapatriement
- e. Blessures ou décès à la suite d'une pratique d'activités ou de sports dangereux

2- Services médicaux non urgents et frais couverts par un tiers :

- a. Chirurgie ou traitements facultatifs non urgents
- b. Frais non couverts par l'assurance médicale provinciale
- c. Un service actif dans les Forces armées
- d. Couverts par le régime public ou le gouvernement
- e. Frais payables par un autre assureur
- f. Frais à la charge d'un tiers

3- Les risques liés à la destination voyage :

- a. Une situation de guerre, déclarée ou non
- b. Un lieu où le gouvernement du Canada a émis un avertissement d'éviter tout voyage
- c. Une destination où le risque est élevé en raison du climat politique
- d. Une catastrophe naturelle récente
- e. Un endroit difficile d'accès

Informez-vous auprès de [CanAssistance](#), le service d'assistance voyage de Beneva, avant de partir en voyage ou avant d'engager des frais médicaux afin d'éviter tout désagrément.



## Orthopédagogues ne faisant pas partie de l'ADOQ

Notre contrat d'assurance collective prévoit que les frais de traitement ou les honoraires de consultation versés aux orthopédagogues sont remboursables par l'assureur sous certaines conditions, notamment que l'orthopédagogue visé soit membre de l'association professionnelle reconnue par l'Assureur, soit l'Association des orthopédagogues du Québec (ADOQ). Or, il a été porté à l'attention de la Réunion des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010 (RSA) qu'il est très difficile, voire impossible, de trouver un orthopédagogue disponible et membre de cette association dans certaines régions.

Lors de sa rencontre de septembre dernier, la RSA a alors adopté une recommandation à l'effet de mandater le Comité fédéral des assurances et des régimes de retraite (CFARR) pour traiter les demandes éventuelles de remboursement des orthopédagogues ne faisant pas partie de l'ADOQ comme des cas particuliers dans ces circonstances exceptionnelles.

Les personnes assurées pourront soumettre au CFARR une demande de remboursement, qui sera traitée en cas particulier, en fournissant les informations suivantes :

- la confirmation de la formation du fournisseur de service (le plus courant étant un diplôme en adaptation scolaire ou minimalement un diplôme en enseignement);
- les raisons justifiant le choix de ce fournisseur (non-disponibilité d'un professionnel membre de l'ADOQ, proximité géographique, délai d'attente, etc.);
- les reçus des frais engagés;
- les informations sur la personne assurée pour le remboursement (nom, prénom, date de naissance, numéro d'identifiant de *Beneva*).



## Rappel : partenariat entre la FNEEQ et *Beneva*

### Programme d'accompagnement vers la retraite

Nous désirons vous rappeler la création du programme d'accompagnement vers la retraite spécialement conçu par *Beneva* à l'intention des membres de la FNEEQ.

#### Le programme en bref

- 3 infolettres par année portant sur des sujets ciblés (santé physique, psychologique et financière);
- Webinaires de préparation à la retraite conçus sur mesure (le prochain aura lieu le 31 mai 2022);
- Possibilité de prendre rendez-vous en tout temps et d'avoir un suivi personnalisé par un conseiller en sécurité financière formé sur les particularités du régime de retraite et des régimes collectifs de la FNEEQ;
- Accès à un site de référence au contenu régulièrement bonifié et permettant de s'inscrire aux webinaires ou de contacter un conseiller.

Pour en savoir plus : <https://lp.beneva.ca/ma-retraite-fneeq>

Notez que les membres âgés de 45 ans ou plus qui utilisent l'Espace client de *Beneva* sont automatiquement inscrits au programme.

## Rappel - Informations importantes pour les futurs retraités

Le CFARR souhaite vous rappeler que l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ (AREF) est preneur d'un contrat d'assurance collective avec *Beneva*, exclusivement pour ses membres. Toute personne retraitée de la FNEEQ peut adhérer à cette police d'assurance si elle détenait une assurance collective lorsqu'elle était active et si elle devient membre de l'AREF.



Ce contrat prévoit une protection d'assurance maladie (sauf les médicaments de la liste de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)), une assurance voyage, ainsi qu'une protection d'assurance vie (voir le [Sommaire des protections](#)).

Pour les résidents du Québec, les médicaments figurant sur la liste de la RAMQ ne sont pas remboursables en vertu du contrat collectif. Pour cette raison, tous les retraités qui résident au Québec doivent s'inscrire au régime public de la RAMQ pour le remboursement de leurs médicaments, à moins d'être âgés de moins de 65 ans et d'être admissibles à un autre régime collectif (par exemple, celui de la personne conjointe), auquel cas ils doivent y adhérer. Quant aux personnes retraitées qui résident dans une autre province, l'AREF, par un contrat distinct, prévoit une couverture similaire au régime public de la RAMQ pour cette catégorie de participants.

Afin de prendre une décision éclairée, nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants qui s'adressent aux futurs retraités :

- [Sommaire des protections et tarification en vigueur – version française](#)
- [Formulaire d'adhésion – version française](#)
- [Formulaire d'adhésion à l'AREF](#)
- [Site web de l'AREF](#)

**Attention! Des changements seront apportés au régime d'assurance vie des personnes retraitées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ces changements n'apparaissent pas dans les documents précédents. Les documents en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 seront publiés dans les prochaines semaines. Entretemps, nous vous invitons au besoin à contacter directement l'AREF à l'adresse [secretariat@aref-neq.ca](mailto:secretariat@aref-neq.ca) pour obtenir davantage d'information.**

## En conclusion

Si vous prenez votre retraite et que **vous désirez adhérer** à la police 1011, vous devez, **dès que votre date de retraite est connue** ou, au plus tard, **dans les 30 jours après la date de prise de la retraite** :

- 1 - Remplir le formulaire d'adhésion à l'AREF;
- 2 - Remplir le formulaire d'adhésion à la police 1011;
- 3 - Faire parvenir les deux documents à l'AREF à l'adresse indiquée sur les formulaires.



Si vous prenez votre retraite et que **vous ne désirez pas adhérer** à la nouvelle police 1011, vous n'avez rien à faire. Ce choix est toutefois irrévocable et vous ne pourrez plus y adhérer par la suite. Cependant, si vous êtes couvert par votre personne conjointe après la retraite, vous pourriez adhérer à la police 1011 dans les 30 jours suivant la fin de cette couverture.

Si vous désirez devenir membre de l'AREF **sans adhérer** à la nouvelle police 1011, il est bien sûr possible de le faire.

## Rappel – Renonciation à l'assurance salaire de longue durée

Le CFARR vous rappelle que toute personne employée peut exercer son droit de renonciation à la garantie d'assurance invalidité de longue durée dans les deux ans précédant la date à laquelle elle devient admissible à la rente de retraite sans réduction. Il suffit de remplir le [formulaire de modification qui vous concerne](#).

## Autres informations pertinentes

Le CFARR désire aussi rappeler aux personnes assurées de la FNÉEQ certaines informations disponibles sur le site web de *Beneva* :

- [Foire aux questions – COVID-19](#);
- [Inscription à l'Espace client](#), qui permet notamment de vérifier son dossier de couverture.

---

LUC VANDAL

Pour le CFARR



Membres FNÉEQ  
**Réductions exclusives**  
sur vos assurances!



beneva

LaCapitale



1 855 441-6016